

Arrêté départemental ESURS/CABCE/003/89 du 6 janvier 1989 portant reconnaissance des diplômes délivrés par l'Académie militaire de Kananga

JO n° 12 du 15 juin 1989 p. 45

Art. 1 :

Le grade de gradué en sciences sociales et militaires conféré par l'Académie militaire de Kananga est reconnu de même niveau académique que les grades de gradués conférés à l'enseignement supérieur et universitaire.

Art. 2 :

Les porteurs des diplômes acquis antérieurement à la mise en vigueur du présent arrêté ne jouissent pas de la même reconnaissance d'équivalence que celle déterminée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.